

Affiché le

Retiré de l'affichage le

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2020**

PRESENTS : Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Carol MONCHICOURT, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT, Maria ROGRIGUES

ABSENTE : Valérie AMBROIS

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation du secrétaire de séance

Carol MONCHICOURT est désignée secrétaire de séance.

3. Affaires générales

➤ **Proposition de contrat fourrière avec la société SACPA**

Confrontés à plusieurs reprises par des problèmes de divagation d'animaux sur la commune et dans le cadre des obligations réglementaires du code rural en matière de fourrière animale, Monsieur le maire présente à l'assemblée le marché de prestations de services établi par le Groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Le contrat définit les modalités d'intervention du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7j/7, à la demande de la collectivité, la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et l'accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde.

Monsieur le maire propose la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 pour souscrire ce contrat. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il demande au conseil municipal de l'autorisation à signer le contrat ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **accepte de souscrire** le contrat de prestations de services auprès de la société SACPA, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces constitutives nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

➤ **Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement / GAEC de Blaune à Oyeu**

Considérant que le GAEC DE BLAUNE a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Isère - Direction départementale de la protection des populations –un dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières sur le territoire de la commune d'Oyeu, 315 et 644 route de Blaune ;

Considérant que cette autorisation a nécessité une enquête publique ;

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté n° DDPP-IC-2020-06-02 du 3 juin 2020, l'enquête publique, ouverte à la mairie d'Oyeu du lundi 29 juin au vendredi 31 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de Burcin se trouve incluse, d'une part, dans le périmètre du rayon d'affichage du projet, et d'autre part, dans le périmètre du plan d'épandage ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le changement de réglementation de cette installation classée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

4. Personnel

➤ Création de poste suite à l'augmentation des horaires de travail de l'agent technique

Le maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'augmenter les heures de travail de l'agent polyvalent d'entretien du service technique pour lui permettre d'assurer toutes ses missions,

Considérant que la commune de Burcin compte moins de 1000 habitants,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,
- la suppression du poste d'adjoint technique appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la suppression et la création des postes ainsi définis ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

5. Finances

➤ Décision modificative pour le paiement de la facture des travaux de rénovation de l'éclairage public / TE38

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Pour procéder au mandatement de la facture TE 38 concernant la rénovation de l'éclairage public, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21538	Diminution sur crédits ouverts	6 000 €
204	20412	Augmentation sur crédits ouverts	6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

➤ Indemnité de budget allouée au comptable du Trésor public

Dans le cadre d'une nouvelle mandature, l'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 € pour l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

6. Voirie

➤ TE 38 / Renforcement poste Les Granges

Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune de BURCIN
Affaire n° 20-002-063
Renforcement poste Les Granges
Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 048 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	17 048 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à	0 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 17 048 €
Financements externes : 17 048 €
Participation prévisionnelle : 0 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour : 0 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

➤ **Classement de voirie dans le domaine public / Impasse de la Gallière**

Plusieurs riverains ont émis le souhait que la commune réfectionne la partie non goudronnée de l'Impasse de la Gallière.

Une autre partie de cette impasse avait également été créée pour désenclaver une parcelle, ce qui avait permis la construction d'une habitation. Le propriétaire demande des explications sur le statut de l'accès à sa propriété.

Concernant cette impasse, le conseil municipal

- ne prévoit pas de travaux pour cette voirie sur l'année 2020.
- le chemin d'accès traverse des parcelles communales. Il relève donc du domaine public.

7. Le point des commissions diverses

Affaires scolaires

Responsable Yves JAYET

Effectifs scolaires

Classe maternelle comprenant les niveaux PS-MS-GS-CP : 13 élèves

Enseignante : Mme VEYRET Maryline (remplaçante de Mme Claire SACHOT)

Classe primaire comprenant les niveaux CE1-CE2-CM1-CM2 : 20 élèves

Enseignante : Mme Marie-Laure BAILLY

Soit un total de 33 élèves.

Communication/Information/Numérique

Responsable Marie FEUVRIER

- Diffusion de l'Echo burcinois prévue fin septembre

Bâtiments/Travaux

Responsable Bernard MARTINEZ

- Travaux école envisagés : Préau, menuiserie, réfection de la classe élémentaire (peinture et carrelage). Les demandes de devis sont en cours.

Voirie/Réseaux/Sécurité

Responsable Bernard MARTINEZ

- Finalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public
- Travaux de voirie en cours
- Aménagement de sécurité routière vers l'école et la maison Paturle : des propositions chiffrées concernant le contrat de service de maîtrise d'œuvre ont été demandées.

8. Questions diverses

- CCAS

Comme chaque, le CCAS prend en charge la distribution des colis de Noël pour les ainés. Ses membres se réuniront début octobre pour préparer le fonctionnement de cette action.

- Invitation réunion de rentrée – Gendarmerie de Le Grand-Lemps

Monsieur le maire a participé à la réunion organisée le 2 septembre dernier.

Cette réunion avait pour objectif de présenter aux nouveaux élus les différents services de la gendarmerie, le bilan d'activités et les statistiques de la délinquance, des interventions et des accidents.

- CCBE – constitution de la CIID

Suite au renouvellement du conseil communautaire et conformément à l'article 1650 A du Code général, la CCBE doit renouveler les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

La commune de Burcin est chargée de communiquer le nom de 3 personnes susceptibles d'être désignées commissaire au sein de cette commission.

Philippe MARGNAT, Dominique PALIARD et Emeric BARBIER sont désignés.

Séance levée à 22 H 32.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 8 octobre 2020 à 20 h 30